

Le 29 août 2005

**La Commission de la culture de
l'Assemblée nationale du Québec
À l'attention du président,
Monsieur Bernard Brodeur**

Objet : Dépôt d'un mémoire

Monsieur le Président,

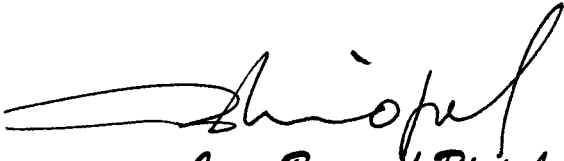
La Fabrique de Saint-Jacques sise dans le comté de Joliette a mandaté un sous-comité afin d'alimenter sa réflexion en regard de l'avenir du patrimoine bâti que constituent l'église et le presbytère. Ce sous-comité est formé de membres venant du conseil municipal, du Comité du patrimoine Nouvelle-Acadie et de la fabrique.

C'est donc avec grand intérêt que nous voyons la venue des travaux de la Commission de la culture portant sur l'ensemble du patrimoine religieux.

Nous déposons le présent document, lequel fait unanimité chez les membres tant du sous-comité que de la fabrique.

Monsieur le président veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Le conseil de la fabrique de Saint-Jacques,



Par : *Jean-Bernard Riopel*,
Président

C : fabrique / sous-comité / ministère de la culture / commission de la culture, 05-08-04

Le 20 août 2005

De Le conseil de fabrique de Saint-Jacques

À La Commission de la culture de l'Assemblée nationale

1- INTRODUCTION

D'entrée de jeu, nous nous inscrivons tout à fait dans la réflexion que la Commission culturelle souhaite partager avec l'ensemble de la population du Québec. Nous croyons que nous sommes à l'heure de la conscientisation et par la suite de la concertation en regard de tout ce qui touche le patrimoine religieux.

Nous sommes conscients que le Québec du troisième millénaire est bien différent de celui de nos ancêtres et même de celui de la seconde moitié du vingtième siècle en regard de la pratique de la foi et de ses manifestations. Le moment est sans doute venu de s'interroger en regard de choix à faire, choix dans le respect tant des personnes et des communautés de croyantes et de croyants que de l'ensemble de la société. Ces deux entités, pour des raisons fort différentes souhaitent la préservation du patrimoine.

Reste maintenant à trouver des chemins de convergence qui permettront aux générations futures de mieux comprendre la trame qui les a forgées, trame tissée à partir d'un vécu propre au peuple que nous sommes. C'est dire qu'il y a plus que des édifices à protéger, des vases sacrés à conserver et un culte à mettre en mémoire.

C'est tout le sens historique qu'il faut mettre en évidence par la démarche de réflexion à laquelle le Québec tout entier est invité par la présente commission.

2- Mise en contexte

- A. Les biens que constituent le patrimoine religieux sont la réalisation de communautés qui ont choisi d'investir tant leurs ressources matérielles, financières que humaines afin de manifester leur croyance et leur foi;
- B. Il semble que nous nous orientons vers une fréquentation religieuse qui approche le point zéro; par contre, qui oserait prétendre qu'un revirement de situation est impossible... Voilà un qualificatif dont l'histoire s'est joyeusement moquée en plusieurs occasions;
- C. Il faut faire en sorte que la présente réflexion en soit une réelle et non pas donner l'impression de consultation et avancer comme si tout est décidé du fait que semble se dégager un large consensus collectif;
- D. D'où l'importance de prendre en compte les avis et intentions des propriétaires actuels de l'ensemble du patrimoine religieux;
- E. Enfin, dans la même ligne de pensée, il faut laisser place au débat dans le respect des intervenants des différents milieux, en accordant une attention particulière aux actuels propriétaires qui ont souvent à gérer dans des conditions difficiles un patrimoine qu'ils veulent pouvoir léguer à leurs descendants.

3- Recommandations

3.1) Généralités

- a) Éviter d'aller vers une forme quelconque de *nationalisation* du patrimoine religieux;
- b) Éviter de prendre pour acquis que la non fréquentation religieuse est un phénomène irréversible; il serait alors important de pouvoir conserver intacts des immeubles afin de pouvoir répondre à un éventuel retour d'une plus large pratique religieuse;

3.2 Rôles et responsabilités des propriétaires

- c) Accorder la priorité dans les échanges, aux actuels propriétaires du patrimoine religieux, que sont les communautés religieuses, les diocèses et les fabriques; donc, un critère à prendre en compte : le respect des intentions de ces derniers;
- d) Face à la volonté clairement exprimée des propriétaires du patrimoine religieux, aller alors vers la recherche d'un partenariat avec l'une ou l'autre des instances de la société civile;
- e) En cas de disposition de biens du patrimoine religieux, les propriétaires auraient l'obligation morale de rechercher des solutions où les dimensions sociales, comme le mieux-être de la collectivité, seraient prises en compte;

3.3 Rôle de l'État

- f) Si une loi devenait nécessaire, il y aurait lieu qu'elle encadre clairement par les balises le mandat d'une commission ou de tout groupe de travail en regard de la façon de disposer des biens qui auront été préalablement identifiés;
- g) C'est dire qu'il ne reviendrait pas à l'État dans un premier temps d'être le maître d'œuvre d'une telle démarche, si ce n'est par l'encadrement législatif;

- h) Quand les propriétaires choisiront ou seront dans l'obligation (exemple : trop grand fardeau financier) de se départir d'éléments du patrimoine religieux, des balises claires devront fournir des avenues quant aux façons de procéder et aux nouvelles vocations à retenir pour ces éléments du patrimoine;

3.4 Un partenariat à développer

- i) Dans la recherche d'un partenariat, il est de la première importance de bien clarifier les rôles et responsabilités de chacune des parties, tout en donnant la part importante aux propriétaires en regard des décisions à prendre;
- j) Les communautés et organismes religieux propriétaires et dépositaires du patrimoine religieux tant bâti que culturel auraient l'obligation de rechercher les moyens appropriés afin de pouvoir mettre en évidence cette part marquante de notre héritage collectif;
- k) Compte tenu de la dimension majeure du précédent élément, il est nécessaire de pouvoir compter sur l'appui des ressources de la société civile pour que ce mandat soit clairement comblé.

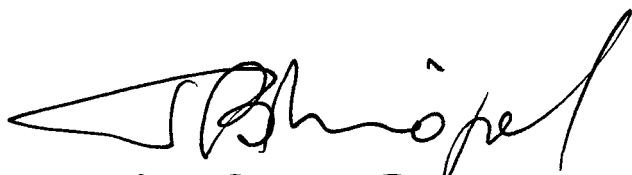
Conclusion

Nous sommes conscients de l'importance du présent débat et des enjeux qu'il sous-tend. Des questions demeurent :

- Que veulent les propriétaires?
- Ont-ils à maintenir le patrimoine bâti dont ils ont la responsabilité dans ses fonctions actuelles, y incluant le culte?
- En certains endroits, des propriétaires veulent-ils ou sont-ils dans l'obligation d'en disposer?
- Quelles sont les avenues possibles en regard de partenariats entre les différentes composantes de la société québécoise, tant civile que religieuse?

C'est dire qu'il faut savoir faire preuve de créativité dans la recherche de solutions novatrices afin d'assurer aux générations futures des signes tangibles rappelant tant nos origines que les valeurs fondamentales qui ont animé nos pères et qui continuent à nous influencer.

Notre société en Amérique reste encore bien fragile. Nos racines sont courtes. Raison de plus non seulement pour mieux nous serrer les coudes et travailler plus fort et mieux ensemble, mais aussi pour dépasser cette mentalité du court terme tous azimuts et inscrire davantage dans le long terme nos talents, nos entreprises, nos choix collectifs, nos propres institutions.¹



Jean-Bernard Riopel.
Président

¹ Grand'Maison Jacques, *Questions interdites sur le Québec contemporain*, Éditions FIDES, Montréal, 203, p. 67.

Le 29 août 2005

De Le conseil de fabrique de Saint-Jacques

À La Commission de la culture de l'Assemblée nationale

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

D'entrée de jeu, nous nous inscrivons tout à fait dans la réflexion que la Commission culturelle souhaite partager avec l'ensemble de la population du Québec.

Le moment est sans doute venu de s'interroger en regard de choix à faire dans le respect des croyants et de l'ensemble de la société. Ces deux entités, pour des raisons fort différentes souhaitent la préservation du patrimoine.

Reste maintenant à trouver des chemins de convergence qui permettront aux générations futures de mieux comprendre la trame qui les a forgées.

C'est tout le sens historique qu'il faut mettre en évidence par la démarche de réflexion à laquelle le Québec tout entier est invité par la présente commission.

Mise en contexte

Alors que nous nous orientons vers une fréquentation religieuse qui approche le point zéro, il est important de se doter de mécanismes permettant d'assurer la conservation de notre patrimoine religieux tant physique qu'immatériel.

Il faut faire en sorte que la présente réflexion en soit une réelle et non pas donner l'impression de consultation. D'où l'importance de prendre en compte les avis et intentions des propriétaires actuels de l'ensemble du patrimoine religieux.

Il faut laisser place au débat dans le respect des intervenants des différents milieux, en accordant une attention particulière aux actuels propriétaires qui ont souvent à gérer dans des conditions difficiles un patrimoine qu'ils veulent pouvoir léguer à leurs descendants.

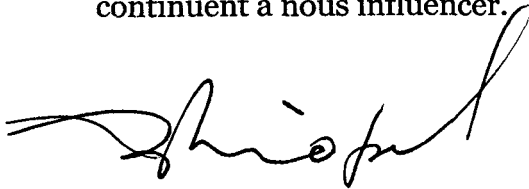
Recommandations

- a) Éviter d'aller vers une forme quelconque de *nationalisation* du patrimoine religieux;
- b) Éviter de prendre pour acquis que la non fréquentation religieuse est un phénomène irréversible
- c) Accorder la priorité dans les échanges, aux actuels propriétaires du patrimoine religieux.
- d) Aller vers la recherche d'un partenariat entre les propriétaires actuels et l'une ou l'autre des instances de la société civile;
- e) En cas de disposition de biens du patrimoine religieux, les propriétaires auraient l'obligation morale de rechercher des solutions où les dimensions sociales, comme le mieux-être de la collectivité, seraient prises en compte;
- f) Si une loi devenait nécessaire, il y aurait lieu qu'elle énonce clairement des balises en regard de la façon de disposer des biens qui auront été préalablement identifiés;
- g) C'est dire qu'il ne reviendrait pas à l'État dans un premier temps d'être le maître d'œuvre d'une telle démarche, si ce n'est par l'encadrement législatif;
- h) Dans la recherche d'un partenariat, il est de la première importance de bien clarifier les rôles et responsabilités de chacune des parties, tout en donnant la part importante aux propriétaires en regard des décisions à prendre;
- i) Les propriétaires et dépositaires du patrimoine religieux tant bâti que culturel auraient l'obligation de rechercher les moyens appropriés afin de pouvoir mettre en évidence cette part marquante de notre héritage collectif;
- j) Compte tenu de la dimension majeure du précédent élément, il est nécessaire de pouvoir compter sur l'appui des ressources de la société civile pour que ce mandat soit clairement rempli.

Nous sommes conscients de l'importance du présent débat et des enjeux qu'il sous-tend. Des questions demeurent :

- Que veulent les propriétaires?
- Ont-ils à maintenir le patrimoine bâti dont ils ont la responsabilité dans ses fonctions actuelles, y incluant le culte?
- En certains endroits, des propriétaires veulent-ils ou sont-ils dans l'obligation d'en disposer?
- Quelles sont les avenues possibles en regard de partenariats entre les différentes composantes de la société québécoise, tant civile que religieuse?

C'est dire qu'il faut savoir faire preuve de créativité dans la recherche de solutions novatrices afin d'assurer aux générations futures des signes tangibles rappelant tant nos origines que les valeurs fondamentales qui ont animé nos pères et qui continuent à nous influencer.



Jean-Bernard Riopel.

Président

C : fabrique / sous-comité patrimoine / mémoire, commission de la culture, résumé, 05-08-24